

10ème Édition du Circuit de l'Aisne

Les 16 & 17 avril 2016

Madame, Monsieur,

Projet d'une belle épreuve par étape

*Suite à une ambition de notre club, le C.C.V.S.A., de réaliser une belle épreuve par étape pour les coureurs **UFOLEP**, dans notre département de **l'Aisne**.*

Le Pourquoi de cette création :

- *Promouvoir notre cyclisme de loisirs à la compétition*
- *Notre volonté à développer le cyclisme dans ces catégories là*
- *Une vitrine de nos sportifs dans une ambiance convivialité*
- *Le sérieux le dynamisme et notre qualité d'organisateur, feront que*
- *Cette épreuve prendra ses lettres de noblesse dans un proche avenir dans le calendrier national **UFOLEP***

Le concours de Partenaires fidèles, entreprises, commerçants et des Collectivités locales, nous font confiance en venant nous soutenir dans cette belle manifestation

Que chacun retrouve dans cette manifestation du C.C.V.S.A. le plaisir, la passion qu'il recherche dans le cyclisme, c'est tout simplement Cela que nous souhaitons partager ensemble.



REGLEMENT DE LA 10ème EDITION

Article 1 :

L'association " **C.C.V.S.A.** " (*Club Cycliste de Villeneuve st Germain Soissons Aisne*) organise sous le règlement de l'UFOLEP les 16 & 17 avril 2016 la 10eme édition du Circuit de l'Aisne, épreuves cyclosporives **UFOLEP**, qui se déroulera en trois étapes deux en ligne et une étape contre la montre individuel.

1^{er} étape : Samedi 16 avril 2016: Chaudun - Chaudun

Départ 15h30 1&2 15 x 5.5 km
Départ 13h30 3&GS 12 x 5.5 km

2^{ème} étape : Dimanche 17 avril 2016 : Braine – Braine CLM

1^{er} départ 9H00 1 x 13.4 km

3^{ème} étape : Dimanche 17 avril 2016 : Braine – Braine

Départ 14h30 1&2 4 x 22.5 km
Départ 14h35 3&GS 3 x 22.5 km

Article 2 :

*Le règlement national du cyclospor UFOLEP en vigueur, est applicable à tous les participants du **CIRCUIT DE L' AISNE***

Article 3 :

*Le Circuit de l'Aisne est ouvert à tous les Comités départementaux UFOLEP.
1.2. 3.cat. et GS UFOLEP.*

Les associations de club, et aux coureurs individuels.

*Le nombre des participants est limité à 120 coureurs par épreuve
1^{er}&2^{ème} cat ensemble (120) et 3^{ème}&GS cat ensemble (120)*

Article 4 :

*Le montant des engagements est fixé à 15,00 € par engagé pour les trois étapes,
les engagements seront à envoyer impérativement avant le 11 avril 2016
à :*

M. Ludovic MASSIAUX
« Circuit de l'Aisne »
24 Rue Raymond Faroux – 60350 BERNEUIL SUR AISNE
Téléphone : 03.44.20.26.31 Mail : ludovic.massiaux@orange.fr

*Seules seront prises en considération, les demandes présentées et accompagnées du
montant des engagements. **Aucun engagement sur place***

Articles 5 :

*Le fait d'être engagé implique que le cyclosporitif aura pris connaissance du présent
règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. Dès lors que le cyclosporitif sera
engagé, aucun remboursement de son engagement ne sera effectué.*

Article 6 :

*Chaque coureur recevra 2 dossards contre sa licence UFOLEP 2016 et son carton
cyclosporitif dûment homologués.*

*La carte et la licence seront conservées par l'organisateur et restituées après les
épreuves.*

**Le casque réglementaire est obligatoire sur toutes les étapes.
Même pendant les échauffements.**

*Pour chaque étape, les cyclosporitifs devront obligatoirement émarger, 15 minutes avant
chaque départ.*

*Un appel des concurrents sera effectué à chaque départ étape, les différents Leader de
chaque classement devront se placer devant le peloton.*

*Un appel des concurrents sera effectué 15 minutes avant le départ de l'étape. Le
concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton.*

Article 7 :

Si un coureur abandonne en cours d'étape, son carton et sa licence seront rendues contre le dossard, sachant que cette opération ne pourra se faire qu'après l'arrivée de l'étape. L'échange s'effectuera au secrétariat des arrivées 1 heure après l'arrivée.

Plus aucun coureur ne sera repêché après un abandon d'une étape.

(sauf cause majeure, chute ,casse matériel)

Si un coureur est repêché par l'organisateur, il ne devra en aucun cas, lors des étapes suivantes :

- * Influencer la course (ni échappée, ni sprint)***
- * Etre déclarer vainqueur d'une étape***
- * Porter un maillot distinctif,***
- * Remporter un classement final,***
- * Etre déclarer vainqueur d'un classement.***

Article 8 :

*Les coureurs hors délais (à plus de 20 minutes du gros du peloton) devront obligatoirement s'arrêter. **Ils seront crédités du temps du dernier coureur qui passera la ligne d'arrivée + 15 minutes de pénalités.***

L'ensemble des membres du comité d'organisation, décline toute responsabilité en cas d'accident de la circulation pendant l'épreuve. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté.

L'ensemble des membres d'organisation (motards, et autres personnes) sont des bénévoles, ils méritent le respect tout comme ils respectent les cycloportifs et leurs dirigeants.

Article 9 :

Le comité d'organisation est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cycloportifs ou des équipes qui ne le respecteraient pas.

Les pénalités qu'ils jugent utiles seront prises par le comité d'organisation et les commissaires de l'épreuve. Chaque cycloportif pénalisé sera convoqué devant le comité d'organisation auprès chaque étape.

Article 10 :

Les commissaires de service de chaque épreuve, seront dans des voitures distinctives et veilleront à ce que le règlement soit respecté.

Article 11 :

Les voitures suiveuses des « directeurs sportifs » (le minimum est de 6 coureurs) devront être conduites obligatoirement par des personnes licenciées et devront en justifier avec la photocopie de leur licence le jour de l'envoi des engagements

Pour éviter de mettre en péril la sécurité de l'épreuve, et mettre en péril le Comité d'organisation, les Coureurs, Directeurs sportifs, accompagnateurs, devront respecter le code de la route, de rouler impérativement à droite et être **équipée d'un poste CB**.

Article 12 :

Les coureurs qui seront victime de crevaison ou lâchés ne devront en aucun cas se faire ramener par la manière « du derrière voiture » ou « accroché à la voiture » sous peine de sanction par le Comité d'organisation.

Article 13 :

Les classements sont prévus dans les catégories suivantes 1/2 & 3/GS catégorie UFOLEP

A chaque étape : Classement individuel par catégorie,

Puis classement Général Final par catégorie

Après les trois étapes, classement général final et réception obligatoire pour tout le monde.

Après les trois étapes, il est précisé que la réception obligatoire par respect des communes accueillantes.

Sera déclaré vainqueur du " Circuit de l'Aisne ", celui qui aura le moins de temps au classement Final dans sa catégorie. En cas d'égalité de temps, sera déclaré vainqueur le coureur le plus âgé de sa catégorie.

Article 14 :

Le comité d'organisation s'engage à, seul appliquer et faire appliquer le présent règlement. Si un cas imprévu se présentait, le comité d'organisation se réserverait le droit de le modifier.

Article 15 :

*Cette épreuve sera placée sous la sportivité, la convivialité, et le respect de chacun.
Que les meilleurs Gagnent.*

Article 16 :

Les coureurs devront obligatoirement respecter le code la route,
EXEMPLE : sens giratoire, ilot directionnel, devront se passer par la droite
Les coureurs surpris seront mis *Hors Course*

Article 17 :

Veillez à laisser les endroits propres.

**Respecter l'environnement, lors des épreuves, ne jeter pas sur la
chaussée et les bas coté vos emballages de ravitaillement.**

Les maillots ont des poches et supportent bien le lavage.

D'une manière générale ayons une démarche citoyenne,

L'image de notre sport ne pourra être que mieux ressentie

Par les municipalités et leurs administrés, car n'oublions pas que

C'est grâce à eux et ceux-ci que nous pouvons courir